

SEANCE DU 29 MARS 2017**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ALMODOVAR Eric, ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick, VIVIER Corinne

Etait absent : GADIOLLET Virginie,

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 13 Votants : 13

Date de la convocation : 23 Mars 2017

Madame Sandrine DUBOIS est nommée secrétaire de séance

1. Adoption du compte administratif du budget principal 2016

Monsieur Le Maire s'est retiré au moment du vote et Madame Sandrine DUBOIS a pris la présidence du Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 dont les résultats sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**
 - Résultat de l'exercice : 102 923.04 €
 - Résultat antérieur reporté : 170 802.48 €
 - Budget CCAS suite à dissolution : 4 561.22 €
 - Résultat à affecter au budget : 278 286.74 €

- **Section d'investissement :**
 - Résultat de l'exercice : - 109 595.13 €
 - Résultat antérieur reporté : - 47 691.74 €
 - Reste à réaliser : - 83 039.95
 - Résultat à affecter au budget : - 240 326.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Vote du compte de gestion du budget 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget principal.

3. Vote de l'affectation du résultat

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire présente les résultats qui seront affectés au budget principal 2017.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE, d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2016		
A. Résultat de l'exercice		+ 102 923.04
B. Résultat antérieur reporté		+ 170 802.48
C. Budget CCAS suite à dissolution		+ 4 561.22
D. Résultat à affecter		+ 278 286.74
= (A + B + C)		
E. Solde d'exécution d'investissement (compte 001 en dépenses d'investissements)		- 157 286.87
F. Solde des restes à réaliser d'investissement		- 83 039.95
Besoin de financement (compte 1068 en recettes d'investissements) = E + F		- 240 326.82
EXCEDENT REPORTE (en recettes de fonctionnement : compte R 002)		+ 37 959.92

4. Vote du budget principal 2017

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif général 2017 de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement : 449 099.92 €
- Dépenses de fonctionnement : 449 099.92 €

- Recettes d'investissement : 417 643.82 €
- Dépenses d'investissement : 417 643.82 €

5. Vote du taux des taxes 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés l'an passé.

Il propose aux élus de maintenir les mêmes taux.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 13,45 %
- Taxe foncière bâtie : 11,38 %
- Taxe foncière non bâtie : 40,19 %

6. Adoption du compte administratif du budget assainissement 2016

Monsieur Le Maire s'est retiré au moment du vote et Madame Sandrine DUBOIS a pris la présidence du Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget assainissement 2016 dont les résultats sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**
 - Résultat de l'exercice : - 8 280.46 €
 - Résultat antérieur reporté : 62 292.36 €
 - Résultat à affecter au budget: 54 011.90 €

- **Section d'investissement :**
 - Résultat de l'exercice : 6 480,29 €
 - Résultat antérieur reporté : 61 138.56 €
 - Résultat à affecter au budget : 68 618.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

7. Vote du compte de gestion du budget assainissement 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget assainissement.

8. Vote de l'affectation du résultat du budget assainissement

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire présente les résultats qui seront affectés au budget assainissement 2017.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-DECIDE, d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2016		
A. Résultat de l'exercice		- 8 280.46
B. Résultat antérieur reporté		+ 62 292.36
C. Résultat	à affecter	
= (A + B)		+ 54 011.90
D Solde d'exécution d'investissement (compte 001 en recettes d'investissements)		+ 67 618.85
E Solde des restes à réaliser d'investissement		0
Excédent de financement (compte 1068 en recettes d'investissements)		+ 67 618.85
= D + E		
EXCEDENT REPORTE (en recettes de fonctionnement : compte R 002)		+ 54 011.90

9. Vote du budget assainissement 2017

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de voter le budget assainissement 2017 de la façon suivante :

- Section d'exploitation
 - Recettes : 81 135.36 €
 - Dépenses : 81 135.36 €

- Section d'investissement
 - Recettes : 116 372.21 €
 - Dépenses : 116 372.21 €

10. Modification des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints suite à la modification de la grille indiciaire de la catégorie A de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la rémunération des agents de la fonction publique évolue en fonction d'une grille indiciaire qui est différente en fonction de la filière (administrative, technique etc) et de la catégorie de l'agent (A, B et C).

Dans le cadre de la revalorisation de la grille indiciaire des agents de la fonction publique, initiée en 2016, un décret de refonte de la grille indiciaire des agents de catégorie A (cadre de la fonction public) et de l'enseignement supérieur est paru au journal officiel le 27 janvier 2017.

Ce décret porte l'indice maximum de rémunération à 1022 au lieu de 1015.

Cette modification a donc un impact sur les indemnités des élus qui dépendent de l'indice maximal de la grille indiciaire des agents de catégorie A. Il convient donc de modifier la délibération statuant sur les indemnités des élus en basant le calcul des indemnités sur l'indice 1022 au lieu de 1015.

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et 2123-23 ;

Vu le décret n°2017-85 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/24 fixant les indemnités du maire et des adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de modifier la délibération 2014-24 en remplaçant l'indice « 1015 » par l'indice « 1022 ».

La délibération est donc la suivante :

Les taux maximaux appliqués à la rémunération du maire et des adjoints sont les suivants :

Indemnités de fonction au Maire : 31% de l'indice 1022

Indemnités de fonction des Adjoints : 8.25% de l'indice 1022

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer le taux des indemnités de la façon suivante :

Indemnités de fonction au Maire : 20% de l'indice 1022

Indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint : 8.00% de l'indice 1022

Indemnités de fonction du 2^{ème} Adjoint : 8.00% de l'indice 1022

Indemnités de fonction du 3^{ème} Adjoint : 8.00% de l'indice 1022

11. Subventions aux associations 2017

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré et à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer les subventions de la façon suivante :

- Demandes de subventions aux élèves inscrits dans des établissements extérieurs de Saint-Martin-Le-Châtel (Montant proposé : 30 euros par élève soit 150 €)

CECOF Ambérieu – Théo CHANEL

MFR Cormaranche-en-Bugey – Amaury BERTHAUD

MFR Bâgé-le-Châtel : Bastien DREBET

CFA BTP : Quentin RAVIER

Chambre des métiers et de l'artisanat : François BEAUDET

- Demandes de subventions des associations locales

Le football club.....1 400 €

Le comité de fleurissement600 €

L'Amicale des pompiers.....540.50 €

Les Amis du Livre.....174.22 €

La fanfare.....170 €

La coopérative scolaire.....40 €

-Demandes de subvention des associations extérieures

Association de prévention routière.....	100 €
La ligue contre le cancer.....	100 €

12. Modification des tarifs communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DUC, responsable de la commission fêtes et cérémonies qui a réfléchi à une nouvelle tarification de la location de la salle des fêtes afin d'inclure davantage de ménage.

La commission propose d'augmenter l'ensemble des tarifs de location de 10 euros et d'ajouter le nettoyage des sanitaires comme service supplémentaire.

Le conseil municipal, à cette occasion a souhaité revoir les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium.

Le Conseil Municipal,
après en avoir **délibéré et à l'unanimité**,

DECIDE de modifier les tarifs de la salle des fêtes de la façon suivante :

	Habitants de la commune	Personnes extérieures	Associations communales	Associations extérieures
Location de la salle des fêtes				
1 journée (salle + cuisine et vaisselle + lessivage du sol + nettoyage des sanitaires (sol et éléments))	160 €	350 €	gratuit	210 €
2 journées (salle + cuisine et vaisselle + lessivage du sol + nettoyage des sanitaires (sol et éléments))	230 €	490 €	gratuit	310 €
Chauffage (en période de chauffe)	25 € par jour	25 € par jour	gratuit	25 €
Option lessivage du sol et nettoyage des sanitaires			50 €	

Location de la salle du club des jeunes				
1 journée	35 €		gratuit	
2 journées	50 €		gratuit	
Activités commerciales	40 €			
Chauffage (en période de chauffe)	10 € par jour		gratuit	

Location de l'aire de loisirs				
1 journée	35 €	60 €	gratuit	
2 journées	50 €	90 €	gratuit	

DECIDE de modifier les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium de la façon suivante :

Columbarium	
Concession de 10 ans (1 ^{ère} acquisition)	420 euros (plaque incluse)
Concession de 10 ans (renouvellement)	350 euros
Concession de 15 ans (1 ^{ère} acquisition)	520 euros (plaque incluse)
Concession de 15 ans (renouvellement)	450 euros
Cimetière	
Concession de 30 ans	200 euros
Concession de 50 ans	300 euros

DECIDE que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} mai 2017.

13. Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en prévision de la création de la nouvelle agglomération, la communauté de communes avait fait le choix de changer de régime fiscal, passant du régime de la fiscalité additionnelle à celui de la fiscalité professionnelle unique. Cette modification a entraîné la suppression de la dotation de solidarité communautaire, le versement de la fiscalité professionnelle à la communauté de communes et la modification des taux des taxes locales. Conformément à la loi, cette modification doit également s'accompagner de la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission intercommunale a pour objectif de déterminer pour chaque commune, le coût des transferts de compétences à la communauté d'Agglomération.

La commission est composée d'élu des communes, la communauté d'Agglomération propose que ce soit les maires qui siègent à cette commission.

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner, Monsieur le Maire Jean-Luc JACQUET représentant de la commune à la CLECT.

14. Modification de la convention de service commun pour l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, et de la convention de service unifié entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, les Communauté de communes de la Veyle et du pays de Bâgé et de Pont de Vaux, et leurs communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS).

Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « *moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants* » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.
- Bourg-en-Bresse Agglomération, quant à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire présente les modifications des conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services préexistants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - Communauté de communes de la Veyle,

- Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées aux conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil municipal lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2015, les maires des communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction technique des demandes d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont été créés deux services communs, l'un à Bourg-en-Bresse, l'autre à Montrevel,

CONSIDERANT qu'un service unifié a été créé entre les Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle auquel ont adhéré la plupart des communes membres des intercommunalités pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations du droit des sols, ce service étant opérationnel depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion des intercommunalités, il convient de poursuivre la mutualisation des moyens avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Communauté de communes de la Veyle, de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

CONSIDERANT que les services communs et unifié nécessaires à cette mutualisation ont déjà été créés juridiquement pour assurer les missions d'instructions techniques des actes d'urbanisme,

CONSIDERANT que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des EPCI ;

CONSIDERANT que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes,

CONSIDERANT que la convention de service unifié précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des Communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

CONSIDERANT que la présentation et les conditions d'organisation du service ADS sont indiquées dans la convention jointe, et que la collectivité porteuse du service unifié désignée par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conventions modifiées annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

15. Signature de l'acte de rétrocession de la maison achetée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour le compte de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2013, l'EPF de l'Ain a acheté pour le compte de la commune une maison située, 135 route de Polliat, cadastrée AP n°398, 337, 339 et 340. La convention prévoyait un portage de 4 ans pour un coût total de 107 214,88€. Le portage arrivant à son terme, un acte de rétrocession doit être signé devant notaire afin que le bien soit de la propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'acte de rétrocession.

16. Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a, ainsi, été lancée sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin.

L'ensemble des quartiers sera concerné par l'extinction, à l'exception de la route de Saint-Didier et du carrefour entre la route de Saint-Didier et de Polliat qui seront éclairés les weekends, en raison de l'utilisation de la salle des fêtes.

Cette démarche suppose l'installation d'horloge astronomique sur l'ensemble du réseau électrique. Si l'entreprise en charge des travaux le permet, elle sera mise en place à compter de cet été.

Les habitants seront informés par le biais du bulletin municipal mais également d'une information dans la presse et sur le site internet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h de l'installation des horloges astronomiques.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, et les mesures d'information de la population.

17. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion au CAUE. Cet organisme a pour mission d'accompagner, notamment, les communes dans leurs projets grâce à une équipe pluridisciplinaire d'architectes, urbanistes, paysagistes etc.

Le montant de la cotisation s'élève à 10 centimes par habitant soit 83 € pour la commune de Saint Martin le Châtel et permet de bénéficier de 4 demi-journées d'intervention par an.

Le conseil municipal est favorable au renouvellement de l'adhésion.

18. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'adhésion à l'ALEC. Il ajoute que l'association Hélianthe est devenue l'ALEC au 1^{er} janvier 2017, concomitamment à la création de l'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Dans le cadre du conseil en énergie partagée, l'ex-communauté de communes de Montrevel-en-Bresse adhère à Hélianthe pour bénéficier de cet accompagnement spécifique (suivi des consommations énergétiques des bâtiments, conseils dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique etc).

Cette agence est un outil mutualisé qui permet d'agir concrètement en faveur de la transition énergétique à l'échelle départementale. C'est une structure autonome et indépendante.

Les collectivités sont invitées à y adhérer et à désigner un représentant. La cotisation s'élève à 0.1€ par habitant et par an soit environ 83 euros pour Saint-Martin-le-Châtel.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de reporter cette décision au prochain conseil municipal, afin d'obtenir plus d'informations sur les services rendus par l'ALEC pour le compte des communes adhérentes

19. Point sur la mise en place de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick SIMONIN, responsable de la commission bâtiments. Monsieur SIMONIN rappelle au conseil municipal que les communes ont déposé en 2015 un AD'AP auprès des services de l'Etat afin de formaliser leurs engagements dans la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public. L'AD'AP de la commune est programmé sur 6 ans.

Les travaux prévus dans l'AD'AP et réalisés en 2016 sont les suivants :

- Création et mise en conformité des places de stationnement
- Mise en conformité de l'aire de jeux
- Installation d'un visiophone à l'entrée de l'école maternelle (prévu initialement sur 2017)
- Sécurisation de l'accès à l'église (prévu initialement sur 2019)
- Rénovation de la salle de motricité/garderie (alternative à l'utilisation de la salle du conseil municipal) (prévu initialement sur 2017)

Les travaux prévus en 2017 sont les suivants :

- Remplacement du mobilier du secrétariat qui n'est pas adapté aux normes d'accessibilité
- Mise en place d'une signalétique adaptée
- Matérialisation des cheminements dans les cours de récréation

20. Comptes rendus des commissions et des réunions

- Conseil d'école (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame Sandrine DUBOIS informe le conseil municipal que le conseil d'école a eu lieu le 14 mars 2017. Lors de cette réunion Madame la Directrice de l'école a fait le bilan des activités déjà réalisées et des projets à venir (visite de la grotte de Cerdon, défi sciences, sortie tablo'vert autour du thème de la vigne etc). Madame Sandrine DUBOIS ajoute que l'équipe enseignante à remercier le conseil municipal pour tous les efforts réalisés pour l'école.

Madame Sandrine DUBOIS fait part d'une demande des enseignantes de primaire qui souhaiteraient que soient remplacés les bacs à sable en plastique par un bac à sable creusé avec une bâche. Elles demandent également l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie pour arroser le potager et les fleurs que les enfants plantent en fin d'année.

- Les Amis du Livre (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame Sandrine DUBOIS informe le conseil municipal que l'assemblée générale des Amis du Livre a eu lieu le 10 mars 2017.

La bibliothèque compte 177 inscrits. L'association a organisé, comme tous les ans, l'évènement première page qui a réuni cinq enfants sur un potentiel de neuf enfants. Et en fin d'année 2016, elle a organisé une après-midi « jeux » qui a réuni une vingtaine d'enfants.

- Comité de fleurissement (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame Sandrine DUBOIS rappelle au conseil municipal que le comité de fleurissement avait formulé une demande pour l'achat de deux bacs à fleurs qui seraient installés devant la salle des fêtes. Le montant de l'investissement s'élève à 308 euros (tarif 2016).

- Commission cimetière (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame Sandrine DUBOIS informe le conseil municipal qu'elle a reçu un devis pour la réfection du sol du columbarium en béton désactivé afin d'esthétiser ce lieu de recueillement et faciliter son entretien (éviter le désherbage). Le devis s'élève à 2 800 euros HT pour 40m². D'autres devis seront demandés.

Par ailleurs, dans le cadre de la fin de la procédure de reprise des concessions, Madame Sandrine DUBOIS présente les deux devis reçus pour l'enlèvement des sépultures non reprises. Chaque devis propose deux options. Le premier s'élève à 350 ou à 450 euros par tombe et le second s'élève à 400 ou 569 euros par tombe, en fonction de la prestation choisie.

Elle ajoute que la trappe de l'ossuaire est très abîmée et nécessite d'être rénovée.

Et enfin, elle informe le conseil que la façade du local poubelle du cimetière a été entièrement rénovée par l'agent communal.

- **Commission voirie** (*Rapporteur : Jean-Luc JACQUET*)

Monsieur le Maire présente le programme de voirie qui a reçu un accord favorable de la commission voirie. Le programme prévoit notamment, la réfection de chemins, le busage de fossé et des travaux de mise en accessibilité.

Le cheminement piéton envisagé, entre le village et le hameau de la Chapelle, n'est pas intégré dans le programme voirie mais fera l'objet de demandes de devis auprès de deux entreprises.

Il est prévu également qu'une barrière soit installée devant l'accès piéton du portail des maternelles afin d'éviter que les enfants qui sortent de l'école ne s'aventurent sur la route.

- **Commission bâtiment** (*Rapporteurs : Yannick SIMONIN*)

Les travaux de rénovation de la salle de motricité ont été réceptionnés. Seul le lot du sol et celui des menuiseries extérieures ont été réceptionnés avec réserve car pour l'un le sol doit être rénové suite à des rayures et pour le second, les lambrequins ne sont toujours pas posés.

- **Commission urbanisme** (*Rapporteur : Yannick SIMONIN*)

Suite à la commission urbanisme du 27 mars, une nouvelle réunion est organisée avec les propriétaires des terrains de la zone Est du quartier de la planta concernés par l'étude.

21. Questions et informations diverses

- **Entretien du Reyssouzet** (*Rapporteur : Jean-Luc JACQUET*)

Monsieur le Maire informe que les travaux d'entretien du nettoyage du Reyssouzet ont été confiés à Bresse Nature et Jardins qui réalisera les travaux conformément aux préconisations du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze pour un montant de 4 400 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 29 MARS 2017

Eric ALMODOVAR		Virginie GADIOLLET	Absente
Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	
Pierre-Yves BERNARD		Yannick PILLON	

Nadège BERTHAUD		Jean-François RAVET	
Sandrine DUBOIS		Yannick SIMONIN	
Catherine DUC		Corinne VIVIER	